

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° SP-2024-00205P LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

**VU** l'arrêté n°8 DAJCP/2025 du 02 janvier 2025 exécutoire le 02 janvier 2025, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité.

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, par délégation de Madame la Préfète de l'Allier, émis au titre des routes classées à grande circulation

**CONSIDÉRANT** la présence d'une intersection avec deux voies communales qui supportent quotidiennement un trafic notable d'engins agricoles.

**CONSIDÉRANT** que le profil en long de la route induit un manque de visibilité notable qui diminue ainsi les distances de sécurité.

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h, dans les deux sens, sur la RD 2009 du PR 14+0000 au PR 14+0400, sur le territoire des communes de Châtel-de-Neuvre et Chemilly.

#### **ARTICLE 2**

La fourniture, l'entretien et le renouvellement de la signalisation réglementaire seront à la charge du Département de l'Allier.

La mise en place sera effectuée par les services du Département de l'Allier.

#### **ARTICLE 3**

Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Maire de Châtel-de-Neuvre, Madame le Maire de Chemilly et Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, Monsieur le Maire de Châtel-de-Neuvre et Madame le Maire de Chemilly.

Fait à Moulins, le 23 janvier 2025

**le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Chef du Service Entretien Exploitation,**

**Alain HEDEL**

Direction des Routes  
Responsable Service Entretien Exploitation  
Alain HEDEL



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »